

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 10 décembre 2024**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur GAUTIER) ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : Gérard NERAUDAU et Philippe VIDEAU

Délibération D2024-45 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024-36

Objet : Déclassement de portion de route départementale et classement subséquent dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation de la déviation de la RD N°936, le département de la Gironde propose de réaliser le transfert de domanialité de sa section allant du PR 8+768 au PR 11+400 aux communes concernées. Il propose de réaliser le déclassement de la portion du domaine public routier départemental afin qu'elle intègre le domaine public routier communal.

Concernant notre commune il s'agit de la section RD936 du PR 9+442 au PR 11+272 (linéaire de 1 790m) et de la section à Maison rouge de délaisser sur un linéaire de 217m.
Cette route est dénommée aujourd'hui RD936E8.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière,

ACCEPTE le déclassement des voiries suivantes :

Section RD936 du PR 9+442 au PR 11+272 (linéaire de 1790m) et de la section à Maison rouge de délaisser sur un linéaire de 217m. Cette route est dénommée aujourd'hui RD936E8.

Et leur classement subséquent dans le domaine public routier communal,

DECIDE la mise à jour du tableau de classement des voies Communales,

DEMANDE au Conseil Départemental de la Gironde d'engager la procédure de rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et lui donne tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 16 décembre 2024.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER